

11

LES COMPTES ANNUELS

ET L'ANNEXE COMPTABLE
DE L'INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SOMMAIRE

1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats.....	2
1.1 La situation patrimoniale	3
1.1.1 L'avance Banque de France et les billets en circulation	3
1.1.2 Les avoirs en euros	3
1.1.3 Les opérations avec le Trésor public	4
1.1.4 Les autres emplois / ressources	4
1.2 Les résultats de l'IEDOM	5
1.2.1 L'affectation du résultat	5
1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM.....	5
1.2.3 Les charges d'exploitation.....	9
1.2.4 Le résultat exceptionnel.....	11
2. Le bilan et le compte de résultat	12
2.1 Le bilan au 31 décembre 2011.....	12
2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2011.....	13
3. L'annexe aux comptes annuels	13
3.1 Le cadre juridique et financier	13
3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales.....	14
3.1.2 Les relations avec le Trésor public.....	14
3.1.3 Les autres activités.....	14
3.1.4 Les faits marquants de l'exercice.....	14
3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	15
3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation.....	15
3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales.....	15
3.2.2 Les relations avec le Trésor public.....	16
3.2.3 Les autres activités.....	16
3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan.....	19
3.3.1 Actif.....	19
3.3.2 Passif.....	21
3.3.3 Résultat.....	23
3.3.4 Hors bilan.....	25
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	26

1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Les comptes de l'IEDOM sont structurés pour refléter les missions exercées par l'IEDOM dans le cadre du Système européen de banques centrales (SEBC) et la diversité des activités réalisées.

Les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L 144-4 du Code monétaire et financier. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. paragraphe 3).

1.1 La situation patrimoniale

Regroupement des postes du bilan par principales activités

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Avance Banque de France	3 974 823	3 748 085	226 738	6,0
Avoirs en euros	-4 277 282	-4 018 110	-259 172	6,5
Opérations avec le Trésor public	125 060	105 500	19 560	18,5
Autres emplois / ressources	177 399	164 525	12 874	7,8

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

1.1.1 L'avance Banque de France et les billets en circulation

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Passif				
Avance Banque de France	3 974 823	3 748 085	226 738	6,0

En application des dispositions de l'article L 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM pour son compte, la Banque de France consent à l'IEDOM une avance non rémunérée. Depuis le 1^{er} février 2003, le montant de l'avance correspond à une fraction du montant (2,44 % depuis le 1^{er} janvier 2009¹, contre 2,30 % précédemment) des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France. Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel.

Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 (+226 738 K€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2010 à novembre 2011. Ces ajustements résultent principalement de la variation de la part des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, variation qui résulte à son tour de l'évolution de la circulation totale des billets en euros émis par l'Eurosystème.

Le mouvement réel des prélèvements et versements aux guichets des agences de l'IEDOM est retracé dans le chapitre du rapport annuel 2011 présentant l'activité fiduciaire.

1.1.2 Les avoirs en euros

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Actif				
Comptes Banque de France	3 159 688	2 998 243	161 445	5,4
Titres d'investissement	1 117 093	1 019 350	97 743	9,6
Autres disponibilités	501	517	-16	-3,1
Solde des avoirs	-4 277 282	-4 018 110	-259 172	6,5

L'IEDOM détient ses avoirs financiers à court terme sur son compte central de règlements, dit « compte d'opérations », ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les titres d'investissement² proviennent de la constitution, sur les exercices 2010 et 2011, d'un portefeuille d'investissement. Celui-ci est composé exclusivement de titres de l'État français (Obligations Assimilables du Trésor - OAT) - cf. *infra*.

¹ La convention signée le 18 juin 2007 fixe de nouvelles modalités de calcul et de révision périodique de l'avance (cf. paragraphe 3.2.1.a. relatif au poste P1 – Avance Banque de France).

² Titres que l'IEDOM détiendra jusqu'à leur échéance.

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Actif				
Créances sur le Trésor public	-17	-10	-7	70,0
Passif				
Compte courant du Trésor public	124 100	102 759	21 341	20,8
Trésor public - ses émissions de pièces €	977	2 751	-1 774	-64,5
Solde des opérations avec le Trésor public	125 060	105 500	19 560	18,5

Le compte courant du Trésor public centralise quotidiennement les opérations enregistrées sur les comptes des comptables publics accrédités et fait l'objet d'un nivellement quotidien sur le compte d'opérations du Département comptable ministériel du ministère des Finances.

Ce poste reflète la position des comptes des accrédités du Trésor public au dernier jour du mois de décembre. L'augmentation de

son solde entre les clôtures des deux exercices (+21 341 K€) n'est pas représentative de son évolution en cours d'année.

Le poste « Trésor public - ses émissions de pièces » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 10 janvier 2012.

1.1.4 Les autres emplois / ressources

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Actif				
Comptes de recouvrement	-56 040	-47 879	-8 161	17,0
Débiteurs divers	-7 986	-11 239	3 253	-28,9
Valeurs immobilisées	-36 171	-37 188	1 017	-2,7
Sous-total actif : emplois	-100 197	-96 306	-3 891	4,0
Passif				
Comptes de recouvrement	86 087	75 222	10 865	14,4
Créditeurs divers	11 210	9 818	1 392	14,2
Provisions	25 473	24 889	584	2,3
Dotations en capital	33 540	33 540	0	0,0
Réserves	93 755	93 755	0	0,0
Report à nouveau	607	10 901	-10 294	-94,4
Résultat net de l'exercice	26 924	12 706	14 218	111,9
Sous-total passif : ressources	277 596	260 831	16 765	6,4
Ressources nettes	177 399	164 525	12 874	7,8

L'évolution des autres emplois / ressources se traduit par une augmentation des ressources nettes de 12 874 K€. Cette hausse provient notamment des comptes de recouvrement (opérations en cours de dénouement) dont le solde est par nature très fluctuant.

1.2 Les résultats de l'IEDOM

Compte de résultat au 31 décembre	31/12/2011	31/12/2010	Variation 2011/2010	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Revenu net des activités de l'IEDOM	78 293	60 910	17 383	28,5
1-1 Produits nets d'intérêts	60 482	43 433	17 049	39,3
1-2 Net des autres produits et charges	17 811	17 477	334	1,9
Charges d'exploitation	-50 849	-48 437	-2 412	5,0
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-18 364	-17 388	-976	5,6
2-2 Impôts et taxes	-910	-799	-111	13,9
2-3 Autres charges d'exploitation	-27 505	-25 295	-2 210	8,7
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 485	-3 425	-60	1,8
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-585	-1 530	945	-61,8
Résultat ordinaire avant impôt	27 444	12 473	14 971	120,0
Résultat exceptionnel	293	408	-115	ns
Impôt sur les sociétés	-813	-175	-638	ns
Résultat net de l'exercice	26 924	12 706	14 218	111,9

1.2.1 L'affectation du résultat

	Résultat de l'exercice 2010	Report à nouveau	Dividendes à verser à la Banque de France
Résultat avant affectation (K€)	12 706	10 294	23 000

Le résultat de l'exercice 2010, majoré des 10 294 K€ du report à nouveau, a été affecté sous forme de dividendes par décision du Conseil de surveillance du 14 mars 2011. Le dividende a été versé le 19 avril 2011.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

a/ Les produits nets d'intérêts

	31/12/2011	31/12/2010	Variation 2011/2010	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Produits d'intérêts	60 585	43 567	17 018	39,1
Dont intérêts du compte d'opérations BDF	37 096	34 523	2 573	7,5
Dont autres produits d'intérêts et commissions	280	222	58	26,1
Dont intérêts sur titres	23 209	8 822	14 387	163,1
Charges d'intérêts et commissions	-103	-134	31	-23,1
Produits nets d'intérêts	60 482	43 433	17 049	39,3

Les produits nets d'intérêt comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son compte d'opérations ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

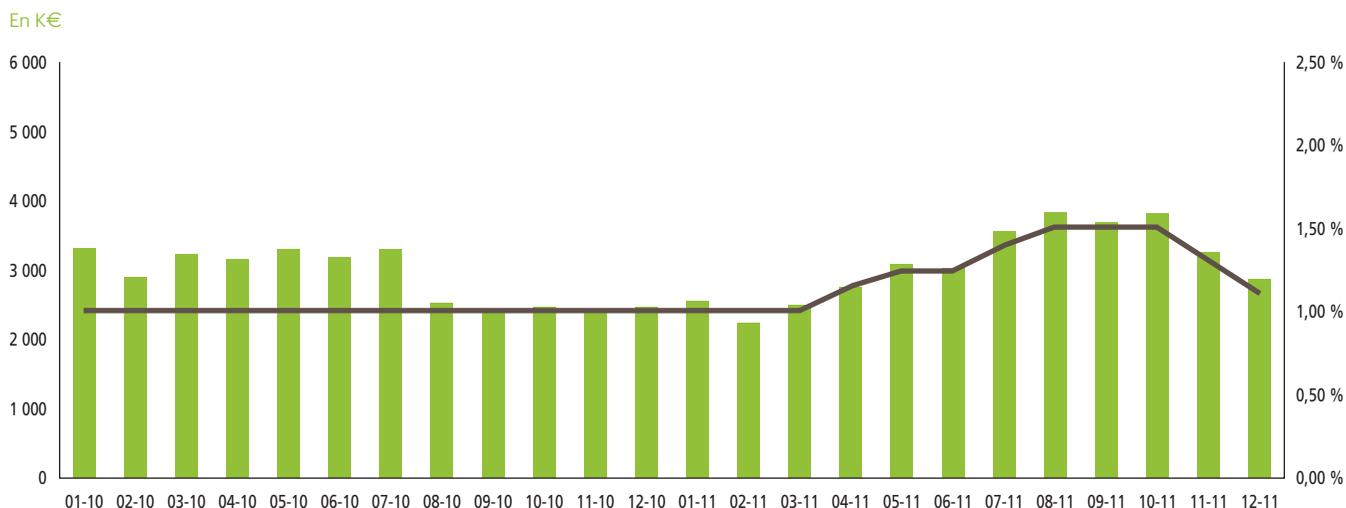
La rémunération du compte d'opérations s'est établie à 37 096 K€ en 2011 contre 34 523 K€ pour l'exercice 2010. Cette augmentation de 2 573 K€ résulte pour l'essentiel de l'évolution du taux de rémunération de ce compte, qui s'est établi en moyenne annuelle à 1,25 % en 2011 (contre 1 % en 2010).

Le taux de rémunération du compte d'opérations est égal au taux des opérations principales de refinancement de l'Eurosys-

tème. Celui-ci, qui était fixé à 1,00 % depuis le 13 mai 2009, a été relevé à 1,25 % le 13 avril 2011 et à 1,50 % le 13 juillet 2011, puis ramené à 1,25 % le 9 novembre 2011 et à 1,00 % le 14 décembre 2011.

L'acquisition d'un portefeuille de titres d'investissement depuis juillet 2010 s'est traduite, en 2011, par 23 292 K€ de coupons échus et de coupons courus, intérêts nets des amortissements des surcotes et décotes. Les frais de droits de garde s'élèvent sur l'exercice 2011 à 83 K€.

Rémunération mensuelle du compte d'opérations de l'IEDOM



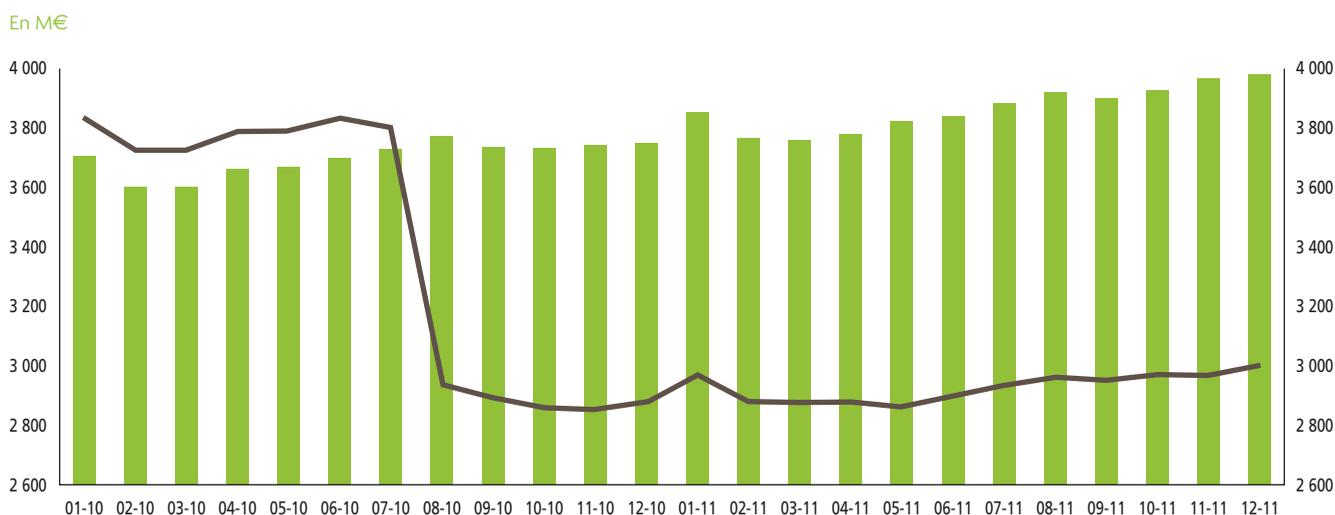
Rémunération mensuelle Taux d'intérêt moyen

Le solde du compte d'opérations correspond pour l'essentiel au montant de l'avance consentie par la Banque de France. Cette avance constitue la contrepartie d'une fraction de la circulation fiduciaire dans la zone Euro, représentative de la circulation fiduciaire dans la zone de l'IEDOM.

Avec la constitution du portefeuille d'investissement, un écart s'est creusé, à partir de juillet 2010, entre le solde du compte

d'opérations et le montant de l'avance (voir graphique ci-dessous).

Au 31 décembre 2011, l'avance s'est établie à 3975 millions d'euros, soit une augmentation de 227 millions d'euros par rapport à la fin d'année précédente.



Avance Solde moyen du compte d'opérations

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts perçus sur le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM ainsi que les intérêts sur les prêts au personnel. Ils se sont établis à 280 K€ en 2011 contre 222 K€ en 2010, soit une augmentation de 26,1 %.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées, d'une part, des intérêts payés sur le compte du Trésor public (cf. *supra*) et, d'autre part, des commissions sur virements bancaires (virements de compte à compte ou transferts vers l'étranger) et des frais de tenue de compte.

b/ Net des autres produits et charges

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Produits divers d'exploitation	19 958	19 181	777	4,1
Charges d'exploitation bancaire	-2 147	-1 704	-443	26,0
Net des autres produits et charges	17 811	17 477	334	1,9

/// Les produits divers d'exploitation

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Refacturation des services rendus	18 543	18 153	390	2,1
Dont refacturations au Trésor public	11 191	12 092	-901	-7,5
Dont autres refacturations	7 352	6 061	1 291	21,3
Autres produits d'exploitation	828	729	99	13,6
Résultat sur cessions des immobilisations	587	299	288	96,3
Produits divers d'exploitation	19 958	19 181	777	4,1

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers, ainsi qu'aux loyers perçus.

La refacturation des services rendus a augmenté de 2,1 % en un an, passant de 18 153 K€ en 2010 à 18 543 K€ en 2011.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré un produit de 11 191 K€ (dont 11 104 au titre de l'exercice 2011), contre 12 092 K€ en 2010.

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Commission Euvrard : exercice en cours	11 104	12 092	-988	-8,2
Commission Euvrard : solde exercice précédent	87	0	87	ns
Refacturation des services rendus au Trésor public	11 191	12 092	-901	-7,5

Pour mémoire : le produit au titre des services rendus à l'État présenté au Conseil de surveillance du 14 novembre 2011 dans le cadre de l'actualisation budgétaire 2011 était de 11 487 K€. Le Trésor avait en effet prévu de ne payer, au titre de 2011, que 95 % du montant facturé au titre de 2010 (soit 12 092 K€ x 0,95 = 11 487 K€).

Le montant effectivement versé par l'État au titre de 2011 (soit 11 104 K€) se traduit donc par un écart (néгатif) de 383 K€.

La refacturation des autres services rendus, essentiellement auprès de l'IEOM et de l'AFD, est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2011	31/12/2010	Variation 2011/2010	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
IEOM	6 836	5 001	1 835	36,7
Services généraux du siège - exercice en cours (1)	5 648	4 296	1 352	31,5
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	1 188	705	483	68,5
AFD	480	1 011	-531	-52,5
Prestations de services refacturées :				
Services généraux en agences	112	379	-267	-70,4
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-85	310	-395	-127,4
Engagements sociaux	281	192	89	46,4
Ajustement des produits à recevoir sur participation (Ex Fonds de prévoyance non externalisé) (2)	-102	128	-230	-179,7
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraite AFD/IEDOM	274	2	272	ns
Autres refacturations de services	36	49	-13	-26,5
Refacturation des autres services rendus	7 352	6 061	1 291	21,3

(1) Sur l'exercice 2010, la refacturation de la prise en charge par l'IEDOM de l'ensemble des activités des services du siège de l'IEOM prend en compte le nouveau dispositif de répartition des coûts mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 (cf. paragraphe 3.1.4 « faits marquants de l'exercice »). La prestation comptabilisée au titre de l'exercice 2011 s'élève à 5 648 K€, contre 4 296 K€ sur l'exercice précédent.

(2) Dans le cadre de l'externalisation du Fonds de prévoyance, la reprise de provision de -102 K€ constatée au 31 décembre 2011 correspond à l'ajustement de l'engagement au titre du régime de retraites supplémentaires des agents actifs.

Les autres produits d'exploitation se sont établis à 828 K€ au 31 décembre 2011. Ils sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2011	31/12/2010	Variation 2011/2010	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Loyers immeubles bureaux et logements	72	92	-20	-21,7
Renseignements entreprises FIBEN	514	514	0	0,0
Autres produits divers	36	2	34	ns
Transferts de charges	206	121	85	70,2
Autres produits d'exploitation	828	729	99	13,6

En 2011, l'IEDOM a bénéficié d'une rétrocession de 514 K€ au titre des recettes de consultations FIBEN¹.

/// Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2011	31/12/2010	Variation 2011/2010	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Charges d'exploitation bancaire	-2 147	-1 704	-443	26,0
dont charges sur prestations de services financiers	-457	-454	-3	0,7
dont autres charges d'exploitation bancaire	-1 690	-1 250	-440	35,2

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les charges sur prestations de services financiers (457 K€ pour l'exercice 2011 contre 454 K€ au cours de l'exercice précédent) concernent les frais liés au traitement des valeurs du Trésor public : il s'agit du coût des prestataires pour la dématérialisation des chèques et le transport sécurisé des chèques en agence ainsi que des commissions payées pour l'accès au système national d'échanges interbancaires CORE et au système TARGET2 concernant la chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés depuis la Caisse générale de la Banque de France à Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde).

Ces frais s'élèvent à 1 690 K€ pour l'exercice 2011 (contre 1 250 K€ pour l'exercice précédent).

1.2.3 Les charges d'exploitation

a/ Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Charges de personnel	-18 364	-17 388	-976	5,6

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEDOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend ni les frais de personnel mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »), ni ceux relatifs aux personnels IEDOM de statut local détachés dans les agences AFD.

L'effectif en fin d'année du personnel IEDOM affecté dans les agences IEDOM est passé de 203 (198 hors VCAT-Volontaire civil à l'aide technique) fin 2010 à 198 (194 hors VCAT et CDD) fin 2011.

Malgré la baisse des effectifs, l'augmentation de ce poste résulte de la mise en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2010, des nouveaux statuts du personnel des agences de la Guadeloupe et de la Martinique, des augmentations de salaires annuelles et des mesures salariales d'accompagnement de la réforme du régime de retraite supplémentaire, de l'application de l'accord pluriannuel de salaires concernant le personnel de Mayotte ainsi qu'un repositionnement du niveau moyen de rémunération du personnel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

b/ Les impôts et taxes

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Taxe professionnelle	0	10	-10	ns
Plafonnement de la taxe professionnelle	-82	-10	-72	ns
CET	-287	-277	-10	3,6
Plafonnement de la CET	76	0	76	ns
Taxes foncières bureaux et logements	-358	-323	-35	10,8
Autres impôts et taxes	-259	-199	-60	30,2
Impôts et taxes	-910	-799	-111	13,9

Une démarche a été engagée depuis 2004 par l'IEDOM, en lien avec celle entreprise par la Banque de France, afin de bénéficier du plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée. Les demandes de dégrèvements pour plafonnement de la taxe professionnelle viennent donc en réduction des impôts et taxes.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Cotisation économique territoriale, dite CET, a été instaurée en remplacement de la taxe profession-

nelle. La CET est composée de deux cotisations, l'une qui est assise sur la valeur locative des immeubles (CFE) et l'autre qui est assise sur la valeur ajoutée produite (CVAE). Une démarche de même type a été engagée pour la CET, afin de bénéficier du plafonnement de cette dernière.

Les lignes taxe professionnelle présentées ci-dessus concernent des opérations de reprise, avec décalage d'un exercice.

c/ Les autres charges d'exploitation

/// Le personnel mis à disposition

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Personnel mis à disposition	-14 502	-12 792	-1 710	13,4

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (109 agents au 31 décembre 2011 dont 11 détachés de la Banque de France, contre 105 agents au 31 décembre 2010 dont 10 détachés de la Banque de France).

¹ Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes.

/// Les charges d'exploitation générale

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Locations	-2 623	-2 314	-309	13,4
Transports et déplacements	-1 163	-1 188	25	-2,1
Énergies, petit équipement	-934	-893	-41	4,6
Assurances	-145	-140	-5	3,6
Maintenances	-987	-820	-167	20,4
Entretiens et réparations	-388	-429	41	-9,6
Prestations de services	-5 199	-5 112	-87	1,7
Frais de poste et télécommunications	-1 265	-1 292	27	-2,1
Autres services extérieurs	-299	-316	17	-5,4
Charges d'exploitation générale	-13 003	-12 504	-499	4,0

/// Les locations

Ce poste se détaille de la façon suivante :

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Loyers des immeubles	-1 908	-1 888	-20	1,1
Loyers des matériels et logiciels	-109	-63	-46	73,0
Autres loyers	-101	-108	7	-6,5
Charges locatives et de co-propriété	-505	-255	-250	98,0
Locations	-2 623	-2 314	-309	13,4

Les bureaux occupés par le siège de l'IEDOM à Paris ont été mis à la disposition de l'Institut par la Société foncière lyonnaise (SFL) au 4 octobre 2009.

Le loyer trimestriel facturé par SFL s'élève à 374 K€ et les charges locatives donnent lieu au versement d'une provision de 47 K€ par trimestre.

L'augmentation des charges locatives est due principalement à la régularisation des charges de l'exercice 2010 de 133 K€. Une provision a été constituée au 31 décembre 2011, sur la base de 2010, au titre de la régularisation de 2011.

/// Les prestations de services

Ce poste se détaille de la façon suivante :

	31/12/2011 (K€)	31/12/2010 (K€)	Variation 2011/2010	
			en montant	en %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-1 111	-1 123	12	-1,1
Déménagement bureaux et logements	-37	-25	-12	48,0
Prestations informatiques	-1 509	-1 816	307	-16,9
Prestations de conseil et d'assistance	-670	-569	-101	17,8
Honoraires (1)	-775	-379	-396	104,5
Services généraux de l'AFD	-617	-777	160	-20,6
Prestations de services divers	-480	-423	-57	13,5
Prestations de services	-5 199	-5 112	-87	1,7

(1) La progression des honoraires résulte du recours à des consultants pour différents chantiers : Plan d'entreprise, cartographie des risques, communication...

d/ Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2011	31/12/2010	Variation 2011/2010	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Guadeloupe	-762	-778	16	-2,1
Guyane	-337	-318	-19	6,0
Martinique	-328	-339	11	-3,2
Mayotte	-306	-321	15	-4,7
La Réunion	-466	-425	-41	9,6
Saint-Pierre-et-Miquelon	-83	-163	80	-49,1
Paris	-1 203	-1 081	-122	11,3
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 485	-3 425	-60	1,8

e/ Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2011	31/12/2010	Variation 2011/2010	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Provisions pour risques et charges	-799	-1 922	1 123	-58,4
Provisions pour dépréciation	0	0	0	ns
Provisions réglementées	214	392	-178	-45,4
Autres dotations nettes aux provisions	-585	-1 530	945	-61,8

/// Les provisions pour risques et charges

En 2011, ce poste inclut uniquement une dotation nette pour engagements sociaux de 799 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.2 - poste « P6 – Provisions »).

/// Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 214 K€ pour l'exercice 2011¹. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

Les dotations pour amortissements dérogatoires relatifs à la SCI ZAC Bouillé sont nulles sur l'exercice 2011 comme pour l'exercice précédent. Elles représentent la comptabilisation dans les livres de l'Institut des dotations aux amortissements passées dans les comptes de la SCI au prorata de la participation de l'IEDOM au capital² de la SCI (cf. détail paragraphe 3.3.2 - poste « P6 – provisions »).

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2011	31/12/2010	Variation 2011/2010	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Résultat exceptionnel	293	408	-115	-28,2

Au 31 décembre 2011, le résultat exceptionnel se compose de :

- 124 K€ relatif à la clôture du Fonds d'études et de recherches par décision du Conseil de surveillance du 14 mars 2011 ;
- 150 K€ consécutif à la décision du Tribunal des affaires sociales qui a donné raison à l'IEDOM, suite à un contrôle par la Caisse générale de la Sécurité sociale (CGSS) de La Réunion intervenu

en 2010. L'Institut avait été amené à verser la somme demandée (150 K€) en 2010. Cette somme a été pour partie (56 K€) remboursée par la CGSS en 2011. Le solde (94 K€) devrait être remboursé en 2012.

¹ La première dotation étant constituée au 31/12/2005 pour un montant net de 1 173 K€.

² L'IEDOM participe à hauteur de 86 % au capital de la société civile immobilière « ZAC Bouillé » à Fort-de-France.

2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 Le bilan au 31 décembre 2011

en milliers d'euros

Actif	31/12/2011	31/12/2010
A1 Banques centrales	3 159 688	2 998 243
A2 Autres disponibilités	501	517
A3 Créances sur le Trésor public	17	10
A4 Comptes de recouvrement	56 040	47 879
A5 Autres actifs	7 986	11 239
A5 Autres actifs - Titres d'investissement	1 117 093	1 019 350
A6 Valeurs immobilisées nettes	36 171	37 188
Total actif	4 377 496	4 114 426

en milliers d'euros

Passif	31/12/2011	31/12/2010
P1 Avance de la Banque de France	3 974 823	3 748 085
P2 Comptes courants créditeurs des établissements de crédit et du Trésor public	124 100	102 759
P3 Trésor public - Émissions de pièces	977	2 751
P4 Comptes de recouvrement	86 087	75 222
P5 Autres passifs	11 210	9 818
P6 Provisions	25 473	24 889
P7 Dotation en capital	33 540	33 540
P8 Réserve statutaire	16 770	16 770
P9 Autres réserves	76 985	76 985
P10 Report à nouveau	607	10 901
P11 Résultat net de l'exercice	26 924	12 706
Total passif	4 377 496	4 114 426

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2011

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
R1 Revenu net des activités de l'IEDOM	78 293	60 910
1-1 Produits nets d'intérêts	60 482	43 433
Intérêts et produits assimilés	37 273	34 611
Intérêts sur titres	23 209	8 822
1-2 Net des autres produits et charges	17 811	17 477
Produits divers d'exploitation	19 958	19 181
Charges d'exploitation bancaire	-2 147	-1 704
R2 Charges d'exploitation	-50 849	-48 438
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-18 364	-17 388
Personnel non soumis à mobilité	-18 364	-17 388
2-2 Impôts et taxes	-910	-799
2-3 Autres charges d'exploitation	-27 505	-25 296
Personnel mis à disposition	-14 502	-12 792
Charges d'exploitation générale	-13 003	-12 504
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 485	-3 425
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-585	-1 530
Résultat ordinaire avant impôt	27 444	12 472
R3 Résultat exceptionnel	293	408
R4 Impôt sur les sociétés	-813	-175
Résultat net de l'exercice	26 924	12 706

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 Le cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L 711-2 à L 711-12 et R 711-1 à D 711-14).

L'article L 711-2 prévoit que la Banque de France exerce, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte¹, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L 122-1 et L 141-1 à L 141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution de ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L 711-2 2^e alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues

diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une convention cadre entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 30 décembre 2009.

S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L 711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L 144-4 du Code monétaire et financier.

L'article L 711-9 (3^e alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000², prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de

¹ Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

² Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.



ses bénéfiques nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

a/ La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

b/ Les réserves obligatoires

Les avoirs détenus dans les livres de la Banque de France par les établissements de crédit implantés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont pris en compte sous certaines conditions au titre de la constitution des réserves obligatoires.

La rémunération des réserves obligatoires constituées par les établissements de crédit locaux est versée par la Banque de France au crédit des comptes courants ouverts au nom de ces établissements dans ses livres.

3.1.2 Les relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Dans ce cadre, une convention financière entre l'IEDOM et l'État a été signée le 1^{er} octobre 2002.

a/ La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L 711-3 du Code monétaire et financier. Une convention technique entre l'IEDOM et l'État relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 16 octobre 2002, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

b/ La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

La gestion des comptes des accrédités du Trésor public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997 et en application de l'article L 518-1 du Code monétaire et financier¹.

- L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accrédités ouverts dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

- Un compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'Institut à Paris enregistre le nivellement quotidien des comptes courants des TPG (ou Administrateurs Généraux des Finances Publiques) et de leurs accrédités dans la zone d'intervention de l'IEDOM.

- L'IEDOM assure le traitement des valeurs émises ou reçues par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe au système français d'échanges de valeurs en tant que sous-participant de la Banque de France aux systèmes CORE et STEP2.

- L'IEDOM participe directement à la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

c/ Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France en matière de fichiers interbancaires grand public, du fichier central des chèques et du fichier national des incidents de remboursement des crédits (FICP). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant à la convention financière entre l'État et l'IEDOM.

3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires, inspection du Centre d'échange physique des chèques de Saint-Denis de La Réunion,...).

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a/ Le coût du service rendu à l'État : les travaux de la commission Euvrard

Un nouveau logiciel de traitement de la comptabilité analytique a été mis en place depuis le mois de juin 2009, notamment pour le calcul des coûts complets des services réalisés par l'IEDOM pour le compte du Trésor (dans le cadre de la commission État-Banque de France-IEDOM, dite « Commission Euvrard »), de l'IEOM (services généraux du siège) et de l'Agence française de développement (services généraux de l'agence mixte de Saint-Pierre-et-Miquelon).

Parallèlement à ce chantier technique, les modalités de calcul des coefficients de répartitions des coûts ont été révisées.

Le Trésor a versé 11 104 K€ au titre de l'exercice 2011 à l'IEDOM pour solde de tout compte.

b/ La poursuite de la constitution du portefeuille de titres d'investissement

/// Présentation du portefeuille de l'IEDOM

Au 31 décembre 2011, le portefeuille se composait de dix-neuf lignes, acquises sur le marché secondaire d'un montant de 55 millions d'euros en nominal chacune. Elles portent une

rémunération annuelle certaine, allant de 1,021 % jusqu'à 3,223 %, selon les échéances, soit 2,08 % en moyenne (moyenne arithmétique).

Le revenu annuel du portefeuille a été de 23 292 M€ pour l'exercice 2011 (intérêts nets des amortissements correspondant à l'achat au-dessus du pair). En tenant compte du fait que les montants investis, s'ils étaient demeurés sur le compte d'opérations, auraient porté rémunération de 1,25 % en moyenne, le portefeuille d'investissement apporte un supplément de revenu de 9,3 M€.

/// Principe comptable retenu

L'Institut comptabilise en titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon une méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément au règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique coût du risque.

c/ La signature d'un nouveau statut du personnel aux Antilles

Après une négociation entamée en 2004, les syndicats représentant le personnel IEDOM des agences de la Guadeloupe et de la Martinique ont signé respectivement le 4 juin et le 1^{er} juin 2010 les nouveaux statuts du personnel pour ces deux agences.

Outre une remise aux normes juridiques, ces statuts visent à harmoniser la politique de rémunération de l'ensemble des agences de l'IEDOM. Les statuts ont pris effet au 1^{er} janvier 2010. Leur traduction en est notamment une augmentation générale indiciaire sur 2010 en Guadeloupe et en Martinique, étalée sur les exercices 2010 et 2011.

d/ La signature d'un accord collectif pour le personnel de Saint-Pierre-et-Miquelon

À l'issue du processus de négociation engagé avec l'organisation syndicale représentative au sein de l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon, un accord collectif a été signé le 25 février 2011, dans le cadre des nouvelles dispositions statutaires et sur les mesures d'accompagnement salarial.

Cet accord a vocation à assurer, sur une période de deux ans, un repositionnement du niveau moyen de rémunération du personnel de l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon.

e/ Le régime fiscal du report de déficit

Ayant dégagé un déficit fiscal de 69 M€ en 2009 lié au versement de dividendes de 81 M€ à la Banque de France, l'IEDOM bénéficiait après imputation sur le résultat bénéficiaire 2010 d'un montant de déficit reportable en avant de 60 M€.

Jusqu'alors, les déficits reportables en avant étaient considérés comme une charge du ou des exercices d'imputation. Le bénéfice fiscal des dits exercices d'imputation était minoré à due concurrence et ce, de manière illimitée. L'article 2 de la seconde loi de Finances rectificative 2011, adopté le 26 septembre 2011, aménage le régime de report en avant des déficits en instaurant un mécanisme de plafonnement annuel (plafond de 1 M€ majoré, lorsque le déficit reportable est supérieur, de 60 % de la fraction du bénéfice imposable dudit exercice excédant ce premier plafond). En d'autres termes, les entreprises sont amenées à acquitter annuellement un montant d'IS égal à 40 % de leur bénéfice net.

L'Institut, au titre de l'exercice 2011, est redevable d'un montant d'IS de 487 K€ hors Mayotte (cf. détail paragraphe 3.3.3 poste « R4 - Impôts sur les sociétés »). Toutefois, cette imposition ne se traduira par aucun décaissement sur 2012, puisque le premier acompte d'IS versé par l'Institut au 15 mars 2011 était supérieur au montant de l'impôt effectivement dû.

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2011 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Conformément à l'article L 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

a/ Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1^{er} février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1^{er} janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de la décision 2001-16² de la Banque centrale européenne.

¹ L'article L 518-1 du Code monétaire et financier autorise l'IEDOM à effectuer des opérations de banque.

² La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.



Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, en application de la nouvelle convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM pour le calcul de l'avance de la Banque de France, le seuil plancher de 3 % a été supprimé et un coefficient de 2,3 % a été appliqué pour déterminer la fraction devant faire l'objet de l'ajustement mensuel. Depuis le 1^{er} janvier 2009, ce coefficient est fixé à 2,44 %.

b/ Comptes courants de la Banque de France (A1)

/// Compte-courant ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte d'opérations »)

Il s'agit du compte central de règlement de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France, sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme. Ce compte, rémunéré, enregistre les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres de l'IEDOM, qu'il s'agisse des activités de gestion interne ou des activités menées pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public).

Ce compte d'opérations est porteur d'intérêts calculés au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème¹. Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

/// Autres comptes courants ouverts dans les livres de la Banque de France

Ces comptes, ouverts en 2009, permettent à l'IEDOM d'effectuer des opérations interbancaires pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public) dont le dénouement s'effectue directement dans les départements d'outre-mer ou les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

/// Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France

Suite à la convention du 22 juillet 2010 signée entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres a été ouvert dans les livres de la Banque de France.

3.2.2 Les relations avec le Trésor public

a/ Trésor public - Émissions de pièces (P3)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (cf. Le cadre juridique et financier, paragraphe 3-1-2 Les relations avec le Trésor public).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

b/ Comptes courants du Trésor public (P2)

Le Trésor public dispose d'un compte courant à l'IEDOM tenu à Paris. Chaque Trésorier-Payeur Général et ses accrédités disposent également d'un compte ouvert localement par l'IEDOM. Ces comptes, tenus localement, sont nivelés quotidiennement dans le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

Ces comptes courants permettent au Trésor public d'exécuter ses opérations courantes dans la zone d'intervention de l'IEDOM (retrait et dépôts d'espèces, encaissement de chèques, réception/émission de virements, d'avis de prélèvements...). À cette fin, l'IEDOM participe aux systèmes CORE et STEP2 en tant que sous-participant de la Banque de France².

c/ Créances sur le Trésor public (A3)

Le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM est rémunéré au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, fixé à 1,00 % depuis le 14 décembre 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, à la demande du Trésor public, l'IEDOM comptabilise mensuellement, d'une part, les intérêts créditeurs et, d'autre part, les intérêts débiteurs produits chaque jour sur ce compte.

3.2.3 Les autres activités

a/ Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

/// Les titres de participation et les créances rattachées

L'IEDOM participe au côté de l'AFD, à hauteur de 86 % au capital de la société civile et immobilière dite « SCI Zac Bouillé » à Fort-de-France en Martinique, qui détient l'immeuble de l'agence.

Les créances rattachées concernent l'achat du terrain et le financement de la construction de l'immeuble.

Les amortissements comptabilisés dans les livres de la SCI sont provisionnés chez l'IEDOM, à hauteur de sa participation, en amortissements dérogatoires.

/// Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée

depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : 2 à 6 ans.

Il convient également de souligner que, l'IEDOM ayant engagé un programme de construction de nouvelles agences, les trois agences destinées à être cédées dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Ainsi la durée d'amortissement de ces biens a été déterminée en fonction de la durée d'usage résiduelle prévisible des locaux.

b/ Les comptes de recouvrement

/// Comptes de recouvrement actif (A4)

Dans le cadre des activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre, à l'actif, les avis de prélèvement et les effets émis ainsi que les chèques reçus par les comptables du Trésor public à leur ordre et remis à l'Institut pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opérations, le solde des comptes de valeurs à recevoir, à la fin de l'exercice, est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEDOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

/// Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre sur ce poste les valeurs (chèques, avis de prélèvements, virements, effets...) à créditer sur les comptes du Trésor public et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice.

c/ Règles d'évaluation des provisions (P6)

/// Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : SCI Zac Bouillé

Au regard de la législation sur la participation dans une société immobilière « transparente », l'IEDOM comptabilise en amortissements dérogatoires, au prorata de sa participation à la SCI Zac Bouillé, les charges annuelles d'amortissement passées dans les comptes de la SCI.

/// Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants³, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et le taux linéaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.3.a. rubrique « Les immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : 1 à 5 ans.

/// Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;
- médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;
- mutuelle frais de santé (pour les actifs pendant leur phase de retraite) ;
- congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner peu de collaborateurs) ;
- régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuairiste conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

¹ Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008, d'effectuer les opérations principales de refinancement à taux fixe, le taux de rémunération du compte d'opérations est celui du taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. Auparavant, le compte d'opérations était rémunéré au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).

² L'IEDOM participe directement à la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de quatre éléments :

Les dispositifs légaux et obligatoires : régime général obligatoire de la Sécurité sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).

Le Fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire mis en place en 1970, fermé en 2005 et réformé en 2008, en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie d'assurance ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2011 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM au 31 décembre 2011 (la « dette » actuarielle est de 12,1 M€ au 31 décembre 2011, la valeur du contrat d'assurance est de 8,1 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite. Le système est fermé et cristallisé. Il n'ouvre pas de droits nouveaux.

Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en Institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2011 pour couvrir les engagements complémentaires non financés par les contrats d'assurance (la « dette » actuarielle est de 6,8 M€ au 31 décembre 2011, la valeur du contrat d'assurance est de 6,3 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent à acquérir de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.

Le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles précisées ci-dessous ont été retenues dans les évaluations au 31 décembre 2011 :

- taux d'inflation : 2,0 % en 2011 (idem 2010) ;
- taux d'actualisation : 4,0 % en 2011 (idem 2010) ;
- profil de carrière : 1,0 % + inflation en 2011 (contre 1,5 % + inflation en 2010) (*) ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans en 2011 (idem 2010) ;
- tables de mortalité : TGH05/TGF05 (idem 2010).

Les refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

Enfin, l'IEDOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences – SAM –). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, en conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD (personnel local de statut IEDOM employé en agences AFD).

d/ Les réserves

/// Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital (article R 711-8 du Code monétaire et financier).

La réserve statutaire est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

/// Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L 711-9 et L 144-4, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R 144-2 qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

A1 – Banques centrales

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Banque de France - Comptes courants	3 156 838	2 995 774
Intérêts à recevoir de la Banque de France	2 850	2 469
	3 159 688	2 998 243

Les intérêts à recevoir représentent la rémunération du compte d'opérations au titre du mois de décembre.

A2 – Autres disponibilités

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Comptes bancaires ouverts en agences	492	516
Caisses courantes	9	1
	501	517

Les comptes bancaires ouverts localement, s'élevant à 492 K€ au 31 décembre 2011, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

A3 – Créances sur le Trésor public

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts à recevoir	17	10
	17	10

A4 – Comptes de recouvrement

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Chèques	13 465	18 813
Avis de prélèvement et effets du Trésor public	1 181	1 131
Virements et transferts reçus du Trésor public	41 394	27 934
	56 040	47 878

A5 – Autres actifs : débiteurs divers

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Prêts au personnel	2 727	2 123
État, Impôts et taxes	576	930
dont excédent d'IS versé	307	0
dont plafonnement de la taxe professionnelle (1)	193	930
dont plafonnement de la CET (2)	76	0
dont divers	0	0
Produits à recevoir	2 274	3 520
dont État	0	0
dont AFD (3)	1 640	2 134
dont IEOM	21	820
dont divers	613	566
Charges constatées d'avance	850	689
Autres débiteurs divers	1 559	3 977
dont créances sur l'AFD	55	45
dont autres débiteurs divers	1 504	3 932
	7 986	11 239

(1) Au 31 décembre 2011, le solde de 193 K€ représente la provision restant due pour la demande de plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée au titre de l'exercice 2010 qui s'élevait à 843 K€.

(2) Au 31 décembre 2011, le solde de 76 K€ représente la provision pour demande de plafonnement de la Contribution économique territoriale sur la valeur ajoutée au titre de l'exercice 2011.

(3) Ce poste intègre la part des engagements résiduels liés au Fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (1 082 K€), la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraites et de préretraites externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2011 (275 K€), la charge annuelle correspondant aux engagements sociaux du personnel détachés à l'AFD (280 K€), la refacturation des prestations du solde de l'exercice 2011 au titre de l'établissement mixte de l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 K€).

A5-1 – Autres actifs : titres d'investissement

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Titres d'investissement	1 117 093	1 019 350
	1 117 093	1 019 350

Le portefeuille d'investissement se matérialise de la manière suivante :

- titres d'investissement à intérêts post comptés pour 1 121 007 K€;
- amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post comptés pour – 20 589 K€;
- coupons courus à l'achat sur titres d'investissement post comptés pour 6 K€;
- intérêts courus sur titres d'investissement post comptés pour 16 669 K€.

A6 – Valeurs immobilisées nettes

en milliers d'euros

	31/12/2010	Augmentations	Diminutions	31/12/2011
Titres de participation & créances rattachées	8 909	142	0	9 051
Immobilisations incorporelles	5 451	220	563	5 108
Amortissements	3 533	866	563	3 836
Net	1 918			1 272
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	22	109	21	110
Terrains & aménagements des terrains	3 767	29	64	3 732
Amortissements	939	74	28	985
Net	2 828			2 747
Constructions et aménagements des constructions (1)	37 197	1 035	1 299	36 933
Amortissements	19 648	1 359	1 203	19 804
Net	17 549			17 129
Autres immobilisations corporelles	17 229	1 085	540	17 774
Amortissements	12 333	1 196	527	13 002
Net	4 896			4 773
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 065	548	524	1 089
Total des valeurs immobilisées nettes	37 187			36 171

(1) L'immeuble de l'ancienne agence de la Guadeloupe a été vendu en 2010. L'ensemble de l'immeuble et de ses agencements ont été cédés pour 560 K€, acte signé le 29 juillet 2010. La villa YUCCA du Parc des Rochers de l'agence de la Martinique a été vendue en 2011 pour 305 K€, acte signé le 24 février 2011.

3.3.2 Passif

P1 – Avance de la Banque de France

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Avance Banque de France	3 974 823	3 748 085
	3 974 823	3 748 085

P2 – Comptes des établissements de crédit et du Trésor public

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Compte courant du Trésor public	124 096	102 750
Intérêts à verser au Trésor public	4	9
	124 100	102 759

P3 – Trésor public – Émission de pièces

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Trésor public - ses émissions de pièces	977	2 751
	977	2 751

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre.

P4 – Comptes de recouvrement

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Virements et transferts à régler	3 220	9 624
Chèques à régler	32 009	34 500
Avis de prélèvement et effets à régler	1 183	1 134
Virements et transferts remis	49 675	29 964
	86 087	75 222

P5 – Autres passifs

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	5 570	5 459
Dettes relatives au personnel	4 127	2 757
Organismes sociaux	1 134	1 017
État & autres collectivités	377	364
dont impôt sur les sociétés	152	19
dont impôts divers	225	345
Divers	2	221
	11 210	9 818

(1) Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par dates d'échéances est de 530 K€ de 0 à 30 jours et de 3 501 K€ à plus d'un mois.

P6 – Provisions

en milliers d'euros

	31/12/2010	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provisions réglementées	8 350	20	234	8 136
Amortissements dérogatoires	8 350	20	234	8 136
Amortissements SCI Zac Bouillé (1)	7 429			7 429
Traitement des immob. par composants (2)	921	20	234	707
Provisions pour risques et charges	16 538	1 030	231	17 337
Provisions pour engagements sociaux	16 538	1 030	231	17 337
Congés de solidarité	148		48	100
Indemnités de fin de carrière	2 412	248		2 660
Médailles du travail	853	53	13	893
Mutuelle santé - agents actifs (3)	6 226	264		6 490
Mutuelle santé - agents retraités (3)	2 641	165		2 806
Engagements de retraites du FP (4)	4 081		170	3 911
Engagements de retraites IGRS AFD-IEDOM (5)	177	300		477
Provisions pour litiges	0			0
	24 888	1 050	465	25 473

(1) Ce montant est à rapprocher de l'encours des titres de participation (cf. paragraphe 3.3.1. poste « A6 - Valeurs immobilisées nettes ») conformément aux principes comptables appliqués pour le traitement des SCI « transparentes ».

(2) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2011 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(3) La garantie complémentaire mutuelle de frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 6 490 K€ est constituée au 31 décembre 2011 pour les futurs retraités et de 2 806 K€ pour les retraités actuels.

(4) La provision relative au Fonds de prévoyance (3 911 K€) est représentative au 31 décembre 2011 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraites supplémentaires des agents actuellement en activité (régime RS futurs).

(5) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une provision de 477 K€ est constatée au 31 décembre 2011. Cette provision a vocation de couvrir les engagements résiduels liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraites et de préretraite.

P7 – Dotation en capital

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Dotation en capital	33 540	33 540
	33 540	33 540

P8 – Réserve statutaire

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Réserve statutaire <i>soit 50 % de la dotation en capital</i>	16 770	16 770
	16 770	16 770

P9 – Autres réserves

en milliers d'euros

	31/12/2010	Dotations	Prélèvements	31/12/2011
Réserve pour risques généraux	28 656	0	0	28 656
Réserve pour investissements	48 329	0	0	48 329
	76 985	0	0	76 985

P10 – Report à nouveau

en milliers d'euros

	31/12/2010	Dotations	Prélèvements	31/12/2011
Affectation des résultats antérieurs	10 901	0	10 294	607
	10 901	0	10 294	607

Le résultat de l'exercice 2010 a été affecté à hauteur de 10 294 K€ au report à nouveau par décision du Conseil de surveillance du 14 mars 2011.

P11 – Résultat de l'exercice

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant affectation	26 924	12 706
	26 924	12 706

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

Résultat synthétique	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net des activités de l'IEDOM	78 293	60 910
Charges d'exploitation	-50 849	-48 438
Résultat ordinaire avant impôt	27 444	12 472
Résultat exceptionnel	293	408
Impôt sur les sociétés (1)	-813	-175
Résultat net de l'exercice	26 924	12 706

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe 3.3.3 poste « R4 – Impôts sur les sociétés ».

R1 – Revenus net des activités de l'IEDOM

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
1-1 Produits nets d'intérêts	60 482	43 433
Produits d'intérêts	60 585	43 567
Intérêts sur le compte d'opérations BDF (1)	37 095	34 523
Intérêts perçus sur le compte du Trésor public	176	124
Résultat net sur opérations sur titres	23 209	8 822
Autres intérêts et commissions	105	98
Charges d'intérêts et commissions	-103	-134
Intérêts versés sur le compte du Trésor public	-98	-130
Autres charges d'intérêts et commissions	-5	-4
1-2 Net des autres produits et charges	17 811	17 477
Produits divers d'exploitation	19 958	19 181
Refacturation des services rendus	18 543	18 153
Trésor public	11 191	12 092
IEOM (2)	6 836	5 001
AFD (3)	480	1 011
Autres refacturations	36	49
Autres produits d'exploitation	828	729
Résultat net sur cession d'immobilisations	587	299
Charges d'exploitation bancaire	-2 147	-1 704
Charges sur prestations de services financiers	-457	-454
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 690	-1 250
Revenu net des activités de l'IEDOM	78 293	60 910

(1) À compter du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte courant dit « Compte d'opérations » ouvert à la Banque de France est le taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (ces opérations étant réalisées depuis cette date selon une procédure d'appel d'offres à taux fixe). Les intérêts calculés quotidiennement sont crédités mensuellement. En 2011, ces intérêts se sont élevés à 37 095 641 €.

(2) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège (5 648 K€ au titre de l'exercice 2011 contre 4 296 K€ au 31 décembre 2010).

(3) Au 31 décembre 2011, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de -98 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance;
- un montant de -4 K€ correspondant aux ajustements sur refacturations liées principalement à la gestion des établissements mixtes de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon;
- un montant de 280 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD;
- un montant de 275 K€ correspondant à la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraites et de préretraites externalisés auprès de CNP Assurances) qui sont à la charge de l'AFD pour l'exercice 2011.

R2 – Charges d'exploitation

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Frais de personnel et charges assimilées	-18 364	-17 388
Personnel non soumis à mobilité (1)	-18 364	-17 388
Rémunérations	-11 239	-10 821
Charges patronales	-5 406	-5 193
Autres charges de personnel	-1 033	-728
Impôts et taxes sur rémunérations	-685	-646
Impôts et taxes	-910	-799
Taxe professionnelle et CET (2)	-82	
Autres impôts et taxes	-828	-799
Autres charges d'exploitation	-27 505	-25 296
Personnel mis à disposition (3)	-14 502	-12 792
Charges d'exploitation générale	-13 003	-12 504
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 485	-3 425
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-585	-1 530
Provisions pour risques et charges (4)	-799	-1 922
Provisions pour dépréciation	0	
Provisions réglementées	214	392
Charges d'exploitation	-50 849	-48 438

(1) Au 31 décembre 2011, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM est de 198 agents contre 203 au 31 décembre 2010.

(2) Dont un plafonnement à la valeur ajoutée 2010 à hauteur de 76 K€.

(3) Au 31 décembre 2011, l'effectif du personnel AFD et de la Banque de France détaché à l'IEDOM est de 109 agents contre 105 agents au 31 décembre 2010.

(4) En 2011, les provisions pour risques et charges incluent :

- des dotations nettes pour engagements sociaux divers de 669 K€;
- une reprise nette de 170 K€ pour engagement sociaux du Fonds de prévoyance;
- une dotation nette de 300 K€ pour engagement sociaux de la Caisse de retraite AFD-IEDOM.

R3 – Résultat exceptionnel

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Produits exceptionnels	297	437
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels (1)	297	437
Charges exceptionnelles	-4	-29
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-4	-29
Résultat exceptionnel	293	408

(1) Un profit exceptionnel de 124 K€ est enregistré sur 2011 correspondant à la clôture du Fonds d'études et de recherches.

R4 – Impôt sur les sociétés

en milliers d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Résultat fiscal imposable	5 627	10 045
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	28 627	15 045
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	-23 000	-5 000
Impôt sur les sociétés	-813	-175
Impôt aux taux normaux calculés sur le bénéfice fiscal du siège	-487	
Impôt aux taux normaux calculés sur le bénéfice fiscal de Mayotte (2)	-326	-175

(1) Suite à une demande de rescrit déposé par la Banque de France en 2001, la Direction de la législation fiscale a statué sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

(2) La déductibilité des bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France ne s'applique pas à la détermination du résultat fiscal imposable à Mayotte. Ce dernier s'élève à 979 k€, soit 3,42 % du bénéfice imposable, c'est-à-dire 28 627 k€, avant déduction des dividendes.

3.3.4 Hors bilan

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon (cf. paragraphe 3-2-2 a « Trésor public – émission de pièces »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

a/ La réserve de pièces euros

en milliers d'euros

au 31 décembre	2011	2010
Guadeloupe	2 719	1 206
Guyane	1 279	1 788
Martinique	2 454	2 142
Mayotte	1 246	1 308
La Réunion	2 826	2 145
Saint-Pierre-et-Miquelon	188	236
Réserve totale	10 712	8 825

b/ L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

en milliers d'euros

Stock de pièces euros au 31/12/2010	8 825
Augmentations	17 468
Versements aux guichets	11 783
Réceptions de pièces	5 685
Diminutions	15 581
Prélèvements aux guichets	15 581
Rapatriement sur la métropole	0
Stock de pièces euros au 31/12/2011	10 712

1 Conformément à la notification du 17 octobre 2000 de la Direction des services fiscaux, la répartition du résultat global de l'IEDOM est effectuée au prorata des charges relatives à l'agence de Mayotte par rapport aux charges totales supportées par l'Institut. Le taux au 31 décembre 2011 s'élève à 3,42 % contre 3,48 % sur l'exercice précédent.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Synergie-Audit

22, boulevard de Stalingrad
92323 Châtillon Cedex
France

Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer

Siège social : 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Capital social : €33 540 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux membres du Conseil de surveillance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institut à la fin de cet exercice.



Synergie-Audit

*Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer
Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels
6 mars 2012*

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre Institut détient un portefeuille de titres d'investissement dont les modalités de comptabilisation et d'évaluation sont décrites dans les principes comptables en annexe des comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de contrepartie.

- Votre Institut constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux résiduels liés aux régimes de retraite et aux régimes de préretraite, tel que décrit en note P6 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par l'Institut.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats et dans les documents adressés aux membres du Conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 6 mars 2012

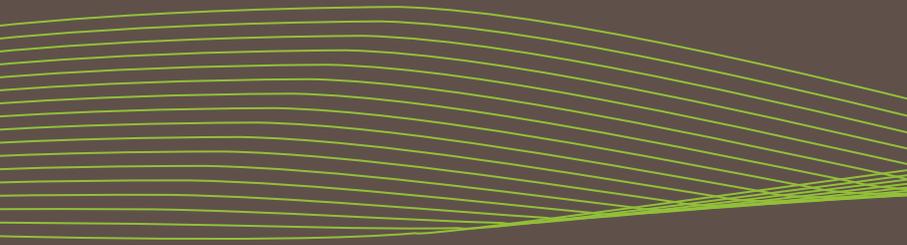
Châtillon, le 6 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Synergie-Audit

Pascal Brouard
Associé

Jean Petit
Associé



Conception et réalisation : LUCIOLE • Juin 2012



SIÈGE SOCIAL

164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Tél. 01 53 44 41 41 - Fax : 01 44 87 99 62